

N° 04/09.2025

Morges, le 09.07.2025

CRÉATION DE NOUVELLES PLACES D'ACCUEIL AU SEIN DU RÉSEAU AJEMA 44 PLACES D'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE À LITTLE GREEN HOUSE - ECHANDENS

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

En référence au plan de développement 2025-2030 du Réseau AJEMA, ainsi qu'à l'analyse des besoins à l'horizon 2025-2030 réalisée par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), le Comité de direction souhaite poursuivre ses efforts afin de répondre aux besoins croissants des familles, tels qu'exprimés notamment au travers des demandes figurant sur la liste d'attente.

L'article 63 alinéa 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 dispose que :

« *En collaboration avec les partenaires privés, l'État et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants.* »

Sur la base de cette disposition, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) fixe notamment pour objectifs :

- de tendre, sur l'ensemble du territoire cantonal, à une offre suffisante en places d'accueil, financièrement accessible, permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, préscolaire et parascolaire, familial et collectif ;
- d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants.

À ce jour, le taux de couverture cantonal pour l'accueil préscolaire s'élève à **23.8 %**, alors que celui du Réseau AJEMA se situe à **15.2 %**. Pour couvrir l'intégralité de la demande, il serait nécessaire d'atteindre un taux cantonal de **37.1 %**, respectivement un taux de **39 %** pour l'AJEMA. À l'horizon 2030, ces taux sont projetés à **38.7 %** au niveau cantonal et **42 %** pour le périmètre AJEMA.

2. SITUATION ACTUELLE

Au 31 juillet 2025, les communes membres de l'ASSAGIE ont quitté le réseau AJEMA. Au 31 décembre 2025, les communes de Morges et Saint-Prex quitteront à leur tour le Réseau. Dès le 1^{er} janvier 2026, le Réseau poursuivra donc ses activités sur un périmètre réduit à 19 communes, et ce jusqu'au 31 décembre 2026. À cette date, l'AJEMA cessera définitivement ses activités au profit de nouveaux réseaux d'accueil actuellement en cours de constitution. Le périmètre exact de ces futurs réseaux est encore en discussion entre les communes concernées.

Actuellement, deux groupes de communes travaillent à la création de leurs propres réseaux :

- Le premier groupe, composé des communes de **Denges, Lonay, Echandens et Préverenges**, prévoit de constituer son propre réseau dès 2027.
- Le second groupe regroupe les communes suivantes : **Aclens, Ballens, Berolle, Bière, Bremlens, Chigny, Clarmont, Echichens, Gollion, Hautemorges, Lully, Mollens, Montricher, Romanel-sur-Morges, Tolochenaz, Vaux-sur-Morges, Vufflens-le-Château et Vullierens**. Ces communes œuvrent à la constitution d'un réseau commun. Il est à noter que Vufflens-le-Château et Chigny ont quitté l'AJEMA respectivement en 2023 et 2024, tandis que Montricher est actuellement membre du réseau AJERCO.

2.1 PARTENARIAT AVEC LITTLE GREEN HOUSE

Contexte et opportunité

Il y a plusieurs mois, le Réseau AJEMA a été approché par Little Green House, société active depuis plusieurs années dans le domaine de l'accueil de jour privé. Cette dernière a fait part de son projet d'ouvrir une structure préscolaire de 44 places sur le territoire de la commune d'Echandens.

Dans cette perspective, elle a exprimé son souhait de mettre à disposition des places d'accueil préscolaire subventionnées pour les communes membres de l'AJEMA. Il convient de préciser que Little Green House a entrepris la même démarche auprès de tous les Réseaux vaudois dans lesquels elle exploite une structure d'accueil.

À la suite des discussions menées entre le Réseau AJEMA, le groupe Little Green House ainsi que les communes de Denges, Echandens, Lonay et Préverenges (ci-après, les 4 communes), il a été convenu que le modèle souhaité serait celui de la couverture de déficit, déjà majoritairement pratiqué au sein du Réseau AJEMA avec les autres exploitants. Ce modèle est plébiscité, puisqu'il est également celui que proposeront les 4 communes à l'horizon 2027, lorsqu'elles auront constitué leur propre Réseau.

Dans le cadre de ce partenariat entre un prestataire privé et l'AJEMA, tel que prévu par la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), les places concernées seront soumises à la politique tarifaire et aux conditions générales en vigueur au sein du Réseau AJEMA. Elles seront accessibles à la population du périmètre AJEMA.

2.2 PROPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Objet de la proposition

Il est proposé que le Réseau AJEMA intègre les 44 places préscolaires de Little Green House sur le site d'Echandens destinées aux enfants domiciliés sur le périmètre des communes AJEMA. Ces places seront mises à disposition à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de la signature des conventions nécessaires et du respect des délais liés aux travaux à venir.

En date du 1^{er} juillet 2025, 136 demandes préscolaires figurent sur la liste d'attente pour des enfants domiciliés à Denges, Echandens, Lonay et Préverenges.

Les enfants des 15 autres communes ne figurent pas dans le décompte puisque un préavis dédié spécifiquement à un projet similaire est prévu parallèlement à celui-ci.

2.3 TRANSITION VERS LES NOUVEAUX RÉSEAUX

Les 4 communes ont déjà donné un préavis favorable pour l'adhésion à l'AJEMA de la structure Little Green House de 44 places d'accueil sur le site d'Echandens et se sont engagées, au travers de leur COPIL, à les reprendre dans le cadre de leur futur réseau intercommunal dès le 1^{er} janvier 2027.

Il sera indispensable que la convention à conclure avec Little Green House prévoie une clause de transfert automatique des droits et obligations vers le futur réseau, afin d'éviter toute rupture de prestations ou charge imprévue pour les communes ou les familles.

3. ASPECTS FINANCIERS

Voici les éléments transmis par LGH concernant le budget 2026.

	Budget 2026
Total des charges	1'864'000 CHF
- Recettes parentales	840'000 CHF
- Subvention FAJE	493'000 CHF
- <i>Personnel éducatif</i>	<i>383'000 CHF</i>
- <i>Subvention AAD</i>	<i>110'000 CHF</i>
- Subvention OFAS	non connu
- Déficit à couvrir	531'000 CHF

Le déficit est comparable aux déficits que le réseau prend en charge dans des structures similaires.

Il va de soi que les charges d'investissement liées à l'ouverture de la structure doivent être couvertes en intégralité par les subventions liées à cet effet. Si cela n'est pas le cas, les charges excédentaires devront être comptabilisées en transitoire et ainsi être couvertes l'année d'après, à savoir après la sortie de l'AJEMA des 4 communes par celles-ci.

Lors du bouclage des comptes de l'exercice 2026, il sera tenu compte des éléments en lien avec l'ouverture.

Selon la clé de répartition la contribution socle de 10 % est répartie par habitant, Les 90 % restants sont répartis entre les communes en fonction des heures consommées par les enfants de la commune.

4. CONCLUSIONS

Le Comité de direction estime que le partenariat envisagé avec Little Green House constitue :

- une réponse pragmatique et rapide à un besoin réel et documenté d'augmentation de la capacité d'accueil préscolaire sur le périmètre concerné ;
- une solution conforme aux dispositions légales en matière d'accueil de jour des enfants ;

- une option permettant de maintenir la continuité de l'offre dans la période de transition précédant la mise en place des nouveaux réseaux en 2027.

Le Comité de direction recommande donc l'acceptation de ce projet.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

1. D'accepter la création de 44 places préscolaires supplémentaires au sein de la structure Little Green House à Echandens, dès le 1^{er} janvier 2026 ;
2. D'approuver et de porter au budget 2026 les montants maximums suivants, en sus des montants du préavis 02/09.2025 :
 - a. CHF 531'000.- au compte 73100.4525.00 – Participation des communes ;
 - b. CHF 531'000.- au compte 73100.3525.01 – Subvention par le réseau du déficit des structures ;
3. D'autoriser le Comité de direction à signer la convention de partenariat correspondante.

Adopté par le Comité de direction par voie circulaire le 07.08.2025.

Au nom de l'ARASMAC

Valérie Induni
Présidente

Dominique Bickel
Secrétaire

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 25.09.2025.